



DEPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE
DE SOMME-VESLE

Permanences : mardi 17h-18h30

jeudi 10h-12h

Tél : 03.26.66.67.60

Email :

commune.sommevesle@wanadoo.fr

Site internet :

www.somme-vesle.fr

 Mairie de Somme-Vesle

FLASH INFOS

OCTOBRE 2021

I. HALLOWEEN

Nous donnons RDV à 16h devant la mairie aux monstres, sorcières et autres fantômes de Somme-Vesle pour un monstrueux défilé dans les rues de la commune. Les parents sont invités à rester avec le cortège.

Merci de réserver un accueil des plus chaleureux à nos terrifiants farfadets en préparant quelques bonbons ou si vous n'êtes pas là, de leur laisser un paquet sur le pas de votre porte.

Dès 19h, soirée DJ/PIZZA pour tous les ados de Somme-Vesle dans la salle communale. Merci de remplir le bulletin d'inscription et le rendre avant le 27 octobre.

II. FERMETURE MAIRIE

La mairie sera fermée du lundi 25 au vendredi 29 octobre (inclus). Réouverture des permanences le 02 novembre.

III. AMENAGEMENTS SECURITE ROUTIERE

Les travaux d'aménagements de sécurité routière Rue Haute vont débuter la semaine du 25 octobre. Des perturbations de circulation sont à prévoir. Nous vous remercions de votre compréhension.

IV. FOOD TRUCK

Pour ceux qui auraient manqué l'info, le camion pizza La Fabrique de Charley se stationne les mercredis à partir de 18h en semaine impaire. Le camion Au Délice du traiteur se stationne quant à lui les dimanches à partir de 9h en semaine paire.

V. FÊTE

Nous espérons que la fête vous a plu ! Nous avons été très heureux de vous voir nombreux profiter de la fête, du concert de musique, de la tombola... Merci à tous d'avoir participé à cet évènement.

VI. ECLAIRAGE PUBLIC

Du lundi matin au vendredi matin : allumage à 5h30 et extinction à 23h.

Du vendredi soir au dimanche soir : allumage à 6h30 et extinction à minuit

Tournez svp

VII. CARTE D'IDENTITE

Les mairies les plus proches dans lesquelles vous pouvez faire votre demande de carte nationale d'identité ou de passeport sont : Chalons en Champagne, Marson ou Suippes.

VIII. TAXES FONCIERES

Vous avez récemment reçu votre taxe foncière et vous avez pu constater une hausse de la part communale. Celle-ci est passée de 9.89 à 25.40%. Vous avez également pu remarquer que la part départementale (15.51% en 2020) a disparu en 2021. Toutes les communes de France ont repris la part de leur département, elle s'est donc ajoutée à la part communale.

La Commune de Somme-Vesle a gardé son taux de 9.89% mais a ajouté le taux départemental de 15.51% ($9.89 + 15.51 = 25.40\%$). C'est pourquoi le montant de votre taxe foncière n'a pratiquement pas évolué entre 2020 et 2021.

IX. URBANISME

Si vous envisagez des travaux d'aménagements de votre habitation tel que la pose d'une véranda, construction d'une extension, installation d'un abri de jardin (>5m²)...etc, vous devez déposer en mairie une déclaration préalable de travaux ou un permis de construire. Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez venir en mairie lors d'une permanence ou poser votre question par mail à commune.sommevesle@wanadoo.fr. Merci de régulariser vos constructions si vous n'avez fait votre demande en amont.

X. FEU

Il est interdit de faire des feux de végétation ou autre. Nous vous demandons d'utiliser la déchetterie.

XI. RAYONNEMENT DE LA COMMUNE

Voici les différents modes de diffusion des informations de la commune

- Tableau d'affichage
- Flash info (tous les mois)
- Site internet www.somme-vesle.fr
- Page Facebook : Mairie de Somme-Vesle
- Groupe privé Facebook : Somme-Vesle Village (réservé uniquement aux habitants de Somme-Vesle)
- Bulletin municipal (un par an)

